

# Guide d'utilisation des conteneurs à déchets



## Pourquoi des bacs en remplacement des sacs ?

Les conteneurs :

- assurent un meilleur stockage ;
- Evitent les pollutions visuelles (sacs déchirés par les animaux errants) ;
- Facilitent les conditions de travail des agents et évitent des accidents grâce au lève conteneur mécanique.

**Les déchets déposés dans des sacs à côté (ou au-dessus) des conteneurs ne seront plus collectés sauf cas exceptionnel.**



## A qui appartiennent les bacs ?

Les bacs appartiennent à la Communauté de communes. Chaque bac est affecté à une adresse et personnalisé par un numéro d'identification.

## En cas de déménagement ?

Les bacs doivent rester dans l'habitation en cas de déménagement et ne peuvent pas être déplacés au profit d'une nouvelle adresse, ni échangés ou retirés de votre propre initiative.



## Quand et comment présenter les bacs à la collecte ?

- Les bacs doivent être présentés à la collecte, couvercles fermés, à un endroit accessible au passage des véhicules de collecte. Ils doivent être sortis la veille au soir après 20h00 ou le jour même de la collecte avant 5h00 et doivent être rentrés dans les meilleurs délais après la collecte.
- Privilégiez la sortie de vos bacs quand ils sont pleins.
- La position des bacs sur le domaine public est de votre responsabilité !
- Ne tassez pas le contenu de manière excessive !
- **Sont exclus de la collecte, les déchets présentés dans d'autres types de conteneurs que ceux fournis par la Communauté de communes.**



## Qui en a la charge ?

En tant qu'utilisateur vous en êtes responsable. Vos bacs doivent être maintenus propres de façon à ne présenter aucun danger pour le personnel chargé de la collecte.

## Un problème avec votre bac ?

En cas de vol ou de vandalisme, la Communauté de communes remplace votre bac sur présentation d'une déclaration effectuée en gendarmerie. En cas d'usure correspondant à une utilisation normale ou si votre bac est endommagé (couvercle cassé) lors de la collecte, la Communauté de communes assure la maintenance gratuite sur simple demande de votre part.

## Comment utiliser ses conteneurs ?

Dans le BAC A COUVERCLE JAUNE, sont uniquement acceptés les déchets recyclables.



**Avant de déposer vos déchets recyclables dans le bac jaune, pensez à faire les bons gestes**

- Videz bien de leur contenu les emballages, sans les laver ;
- Compactez les bouteilles en plastique dans le sens de la hauteur et laissez les bouchons ;
- Ne déchirez pas les papiers en petits morceaux ;
- Pliez les cartons ;
- Les déchets recyclables ne doivent pas être emboîtés ;
- Déposez les déchets en vrac ;
- Ne mettez pas les déchets recyclables dans des sacs plastiques ;

## Le BAC A COUVERCLE GRIS



Strictement réservé aux ordures ménagères, à enfermer dans un sac avant de les déposer dans le bac.

Ne sont pas acceptés : les encombrants, gravats, branchages, déchets végétaux, déchets électriques et déchets dangereux (pot de peinture, huile de vidange, batterie...). Utilisez les déchetteries mises à votre disposition par la Communauté de communes.

## Pourquoi est-il important de bien trier ?



La qualité du tri est importante, elle influe notamment sur le coût global de la collecte.

**Aussi, votre bac à couvercle jaune ne sera pas collecté s'il contient des déchets non acceptés.**

## Intempéries (neige et/ou verglas)



La CCHPM ne collecte pas les rues dont le déneigement n'a pas été effectué ou lorsque la dangerosité de les pratiquer sera avérée. Dans ce cas, la collecte sera reportée la semaine suivante et le surplus de déchets (déposés dans des sacs fermés à côté des conteneurs) sera ramassé.